



Le 16 avril 2025

PAR COURRIEL

Accès à l'information
Édifice Jean-Lesage
21^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Responsable.Acces@hydroquebec.com

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2025-0119

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 4 mars dernier et indiquant :

« En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je souhaiterais obtenir les études sur lesquelles s'appuie Hydro-Québec pour affirmer que le nouveau poste doive se situer à 500 mètres du poste actuel et rendant caduques toutes recherches d'un emplacement plus éloigné. »

(Transcription intégrale)

En réponse à votre demande, nous vous informons que plusieurs facteurs tels que la densité urbaine, la charge à alimenter, la topologie du réseau électrique de transport et de distribution, l'encombrement du sous-sol, les barrières géographiques et urbaines doivent être considérés afin de déterminer le périmètre de recherche de terrains potentiels pour un nouveau poste électrique. Par ailleurs, vous trouverez dans le document suivant les critères d'analyse d'emplacement d'un poste en milieu urbain : <https://www.hydroquebec.com/data/projets/berri-2/pdf/criteres-analyse-emplacement-poste-12-03-2025.pdf>.

Les autres documents visés par votre demande ne peuvent vous être communiqués puisqu'ils sont formés en substance de renseignements de nature commerciale et financière appartenant à Hydro-Québec ou fournis par des tiers, que nous traitons de manière confidentielle. En effet, la divulgation de ces renseignements aurait pour effet de révéler un projet de transaction, pourrait vraisemblablement porter sérieusement atteinte à nos intérêts économiques, risquerait d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, et aurait pour effet de révéler un mandat ou une stratégie de négociation d'un contrat. À cet égard, nous invoquons les articles 9, 14, 21, 22, 27, 29, 37 et 39 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

Stéphanie Assouline
Vice-présidente – Affaires corporatives, juridiques et réglementaires
et cheffe de la gouvernance (par intérim)

p. j.